

Procès verbal

Le mardi 13 janvier 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de CLÉMENT ROUET.

Secrétaire de la séance : MARIE-ANGE SOUQUIERES

Présents : CLÉMENT ROUET, CHRISTELLE GARRIGOUX, ROLAND MAFFRE, GUILLAUME BOUROUMEAU, MONIQUE CANTAREL, SYLVIE DELTRUC, MARIE-ANGE SOUQUIERES

Représentés :

Absents et excusés : Hervé DELPUECH

Ordre du jour :

- Adoption du compte- rendu de la séance du 18 décembre 2025
- Protection des captages Le Pouget
- Commerce multiservices : Rachat du mobilier à 1000 cafés
- Réserve incendie Le Fau
- Archives communales : prestation d'archivage itinérant
- Acquisition et cession de terrains classement et déclassement en voie communale
- Motions de soutien

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Motion pour la défense de l'agriculture de nos territoires et la solidarité envers les agriculteurs du Cantal (N° DE_004_2026)

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée à l'unanimité par l'Association des Maires du Cantal pour la défense de l'agriculture de nos territoires et la solidarité envers les agriculteurs du Cantal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de soutenir cette motion adoptée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration de l'AMF 15, pour la défense de l'agriculture de nos territoires et la solidarité envers les agriculteurs du Cantal et affirme son soutien en faveur des agriculteurs.

Délibération : adoptée

Protection des captages Méral et Château : avis hydrogéologue (N° DE_001_2026)

Monsieur le Maire fait part au conseil Municipal que, dans le cadre de la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages Méral et Château, l'avis de l'hydrogéologue du cabinet GEOPROJET a été rendu.

Monsieur le Maire présente la facture du cabinet GEOPROJET pour un montant de 2700.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- approuve le paiement de la facture de GEOPROJET d'un montant de 2700.00€ HT
- autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette facture
- décide d'inscrire cette dépense en investissement

Délibération : adoptée

Remboursement fournitures (N° DE_006_2026)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de rembourser des frais avancés par Madame Marie-Laure GAUZINS pour l'achat de matériel.

Ces frais s'élèvent à 46.29 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le remboursement de ces frais à Madame Marie-Laure GAUZINS.

Délibération : adoptée

Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (N° DE_005_2026)

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'Association des Maires du Cantal pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

"La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un État toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Ladinhac. partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie

La commune de Ladinhac s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près"
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un État fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de soutenir cette motion pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

Délibération : adoptée

Convention pour une prestation d'archivage itinérant (N° DE_003_2026)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une prestation d'archivage itinérant proposée par l'Agence technique départementale "Cantal Ingénierie & Territoires".

CIT propose d'assurer les missions suivantes sur 3 jours :

- Tri des archives
- Récolement sommaire des archives

Le prix de la prestation est de 1110.00 € HT

La mission confiée à CIT débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention et se termine à l'issue de la réalisation des prestations listées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence technique départementale "Cantal Ingénierie & Territoires"

Délibération : adoptée

Cession de terrain : Rue des Commerces (N° DE_007_2026)

Monsieur le Maire expose au conseil que suite aux travaux de réhabilitation du commerce multiservices et logements et l'établissement du document d'arpentage par le Cabinet Cros il y a lieu de céder à Monsieur et Madame Daniel ROBERT la parcelle AK 398 sise Rue des Commerces d'une superficie de 29 m².

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la cession de cette parcelle au prix de 1 € non recouvré.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- la cession de la parcelle AK 398 sise Rue des Commerces à Monsieur et Madame Daniel ROBERT
- Mandate l'office notarial B&B pour rédiger l'acte de vente
- Décide que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_2023_110

Délibération : adoptée

Réserve incendie Le Fau (N° DE_002_2026)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le hameau Le Fau ne dispose à ce jour, ni de réseau AEP, ni de réserve à incendie. Or, une demande d'urbanisme est en cours, et il s'avère nécessaire de disposer d'une réserve incendie à proximité.

Au regard de l'absence d'équipements publics sur ce hameau, et dans l'objectif de participer activement à la lutte contre les incendies, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de participer financièrement au projet du Gaec Cantarel de création d'une réserve incendie en vue de son utilisation par l'ensemble des résidents du hameau.

Monsieur le Maire présente les devis présentés par le Gaec Cantarel :

- Sas Longuecamp pour la fourniture et la mise en place d'une réserve d'eau souple pour 16 780.00 € HT
- Prolians pour la clôture de la réserve pour 2887.70 € HT

Monsieur le Maire propose à cet effet au Conseil municipal la signature d'une convention avec les différents propriétaires du Gaec Cantarel, afin de conserver un droit de servitude pour la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- accepte que la commune participe financièrement au projet d'installation d'une réserve à incendie au hameau du Fau avec le versement d'une subvention de 30 % du montant des travaux plafonnée à 5900.31 € HT
- décide que la subvention sera versée à réception du PV de réception du P.E.I (point d'eau incendie) et de la facture acquittée
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec les propriétaires concernés permettant de conserver un droit de servitude pour la commune.

Monique Cantarel n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_090_2025

Délibération : adoptée

Acquisition et cession de terrains : Goutefrau (N° DE_008_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition et la cession de parcelles dans le cadre du dossier d'aliénation d'un chemin rural situé à Goutefrau,

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles suivantes :

- B 1840 et 1848 appartenant à Mme Lucette SIQUIER

Et de céder les parcelles suivantes :

- B 1851, 1853, 1854 et 1856 à Mme Solange LABORIE
- B 1855, 1857 et 1859 à M. Maurice SIQUIER
- B 1858 à Mme Lucette SIQUIER

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir et de céder ces parcelles au prix de 1 € non recouvré. La cession sera consentie par les propriétaires actuels, ou par les futurs propriétaires de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir et de céder les parcelles susmentionnées aux conditions financières exposées,
- Mandate l'office notarial B&B pour rédiger l'acte de vente
- Que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Marie-Ange Souquières n'a pas pris part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Délibération : adoptée

Aliénation d'une portion de chemin rural sans enquête publique : Goutefrau (N° DE_009_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, introduit par la loi 3DS du 22 février 2022,

Vu le plan cadastral de la commune,

Considérant que

- la portion du chemin située à Goutefrau n'est plus affectée à l'usage du public
- cette portion est remplacée par un autre chemin assurant une continuité effective du cheminement, permettant le maintien des usages publics
- cette continuité est accessible, praticable et pérenne
- l'aliénation envisagée ne porte pas atteinte aux droits des riverains ni à l'intérêt général

Considérant dès lors que

- conformément à la jurisprudence administrative, l'aliénation peut intervenir sans enquête publique préalable dès lors que la continuité du cheminement est assurée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- que l'ancienne portion du chemin rural située à Goutefrau est déclarée désaffectée.
- que cette portion est aliénée au profit des riverains, dans les conditions fixées par la commune.
- que l'aliénation est réalisée sans enquête publique, la continuité du cheminement étant assurée
- d'incorporer dans le domaine public les parcelles cédées à la commune nécessaires à l'emprise du nouveau

chemin et de l'affecter à l'usage du public

- que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Ange Souquières n'a pas prit part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Délibération : adoptée

Acquisition et cession de terrains : Goutefrau (N° DE_010_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à l'acquisition et la cession de parcelles dans le cadre du dossier d'aliénation d'un chemin rural situé à Goutefrau

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il y a lieu d'acquérir les parcelles suivantes :

- * Parcelles B 1630 B 1640 B 1645 appartenant à M. André MOUSSET
- * Parcelles B 1633 B 1636 B 1638 appartenant à Mme Lucette LALA épouse SIQUIER
- * Parcelles B 1643 appartenant à Mme Sophie MECHIN épouse SERIEYS
- * Parcelles B 1647 B 1648 appartenant à M et Mme Geoffrey BOUYGE

Et de céder les parcelles suivantes :

- * Parcelles B 1650 B 1654 appartenant à M. André MOUSSET
- * Parcelles B 1652 B 1653 appartenant à Mme Lucette LALA épouse SIQUIER
- * Parcelles B 1651 appartenant à Mme Sophie MECHIN épouse SERIEYS

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acquérir et de céder ces parcelles au prix de 1 € non recouvré. La cession sera consentie par les propriétaires actuels, ou par les futurs propriétaires de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir et de céder les parcelles susmentionné aux conditions financières exposées,
- Mandate l'office notarial B&B pour rédiger l'acte de vente
- Que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Marie-Ange Souquières n'a pas prit part à la délibération et a quitté la salle car elle est concernée par cette délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération DE_2022_123

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°4 - LADINHAC 2025 (N° DE_011_2026)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
011 - 611	Contrats de prestations de services	0	1 271
6681	Indemnités rbt anticipé emprunt à risque	0	-1 271

TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recette s	Dépense s
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Délibération : adoptée

CLÉMENT ROUET
Président de séance



MARIE-ANGE SOUQUIERES
Secrétaire de séance